DROIT DE MANIFESTER EN DANGER ?

La Cour de justice européenne méprise les droits fondamentaux !!

Faisons du bruit pour montrer notre désaccord

La décision du 14 juillet 2022
de la Cour de Justice de l'Union Européenne
(concernant l'affaire Vincenzo Vecchi)
permet désormais qu'un pays de l'espace européen juge un simple manifestant coupable des délits commis lors de la manifestation, sans preuve, en s'appuyant sur une loi d'origine fasciste et liberticide !
(sa seule présence le rendrait complice par concours moral)

STOP
à l'acharnement !
Justice pour Vincenzo

Parlons-en cet été, car cela nous concerne tous et toutes, alors soyons des centaines, des milliers...

RDV à Paris le 11 octobre 2022 !
pour défendre une justice libre et indépendante

Signons la pétition pour le respect de nos libertés et de nos droits.

Plus d'infos sur le site: https://www.comite-soutien-vincenzo.org/ ou sur facebook et instagram

STOP à l'acharnement !
Justice pour Vincenzo

(suite au rendu de la Cour de justice européenne du 14 juillet 2022)

2001 : Vincenzo Vecchi participe aux côtés de 300.000 personnes aux manifestations contre les décisions prises par les puissances de ce monde lors du sommet du G8 à Gênes.
La répression a été extrêmement violente : 1 mort, des centaines de blessés, des actes de torture commis par la police *(condamnés par la Cour européenne des Droits de l'Homme en 2015)*. L'Italie décide d'arrêter **10 hommes et femmes, pour l'exemple,** en s'appuyant sur la loi « dévastation et saccage » promulguée sous Mussolini, permettant d'arrêter n'importe quel manifestant pour « concours moral » avec des peines de 8 à 15 ans de prison. **Vincenzo Vecchi est l'un d'eux et risque plus de 10 ans de prison.**

2016 : L'Italie émet un **Mandat d'Arrêt Européen** (MAE) à l'encontre de Vincenzo, qui fuit cette peine disproportionnée. Il est depuis 9 ans installé en Bretagne.

2019 : Vincenzo est arrêté. Deux Cours d'Appel - Rennes puis Angers – rejettent donc par 2 fois le MAE visant Vincenzo, du fait que la loi de concours moral n'a pas d'égal dans le droit français et que la peine est disproportionnée pour les délits visés *(sans preuve pour rappel)*. Le procureur s'acharne et envoie l'affaire en cassation.

Janvier 2021 : La Cour de Cassation de Paris refuse de statuer et préfère demander l'avis à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) sur une affaire sensible et qui fera en tous cas **jurisprudence.**

Question : la loi liberticide mussolinienne sur laquelle est basé ce MAE et cette peine totalement absurde, peuvent-elles être validées et ainsi intégrer l'espace juridique européen et français?

Réponse : 21 ans après les faits et 1 an ½ après la demande d'avis à l'Europe, nous sommes scandalisés par la décision de la CJUE rendue ce 14 juillet **2022.** Sur toutes les options qu'elle avait en sa possession, elle choisit la plus radicale, à savoir, ne pas enrayer la machine des MAE, peu importe le prix à payer pour les citoyens européens.

Cela signifie que la Cour européenne préfère ne pas perturber la collaboration et les accords entre ces 2 pays, et cela même au détriment des droits fondamentaux, faisant fi des 2 décisions de justice prises par les cours d'appel de Rennes et d'Angers. Et donc au mépris de l'indépendance de la justice française !

> C'est incompréhensible et il est inadmissible que cela puisse faire jurisprudence à l'avenir ! Nous, membres du comité de soutien, n'acceptons pas une telle décision. Nous restons plus que jamais mobilisés pour défendre notre ami Vincenzo et d'une manière générale, le droit de manifester et les libertés fondamentales.

Prochaine audience à la Cour de cassation à Paris le 11 oct. 2022 !